

« Soutien à la création, l'extension ou l'amélioration des réseaux locaux de chaleur et/ou de froid et leurs systèmes de production »

Service Transition Juste Ecologique et Energétique

Webinaire du 9 février 2026



Objectifs du Webinaire

- Présenter le contexte dans lequel s'inscrit l'appel à projets
- Présenter les objectifs et contenu de l'appel à projets
- Vous accompagner dans l'élaboration de votre demande d'aide
- Quelques points de vigilance et conseils pour finir
- Répondre à vos interrogations

Un Webinaire en 2 parties

Introduction: Le contexte de l'appel à projet

I. Les points clés de l'appel à projet

- Les typologies d'actions soutenues
- Les critères d'éligibilité
- Les critères de sélection
- Les indicateurs
- Les modalités de versement de la subvention

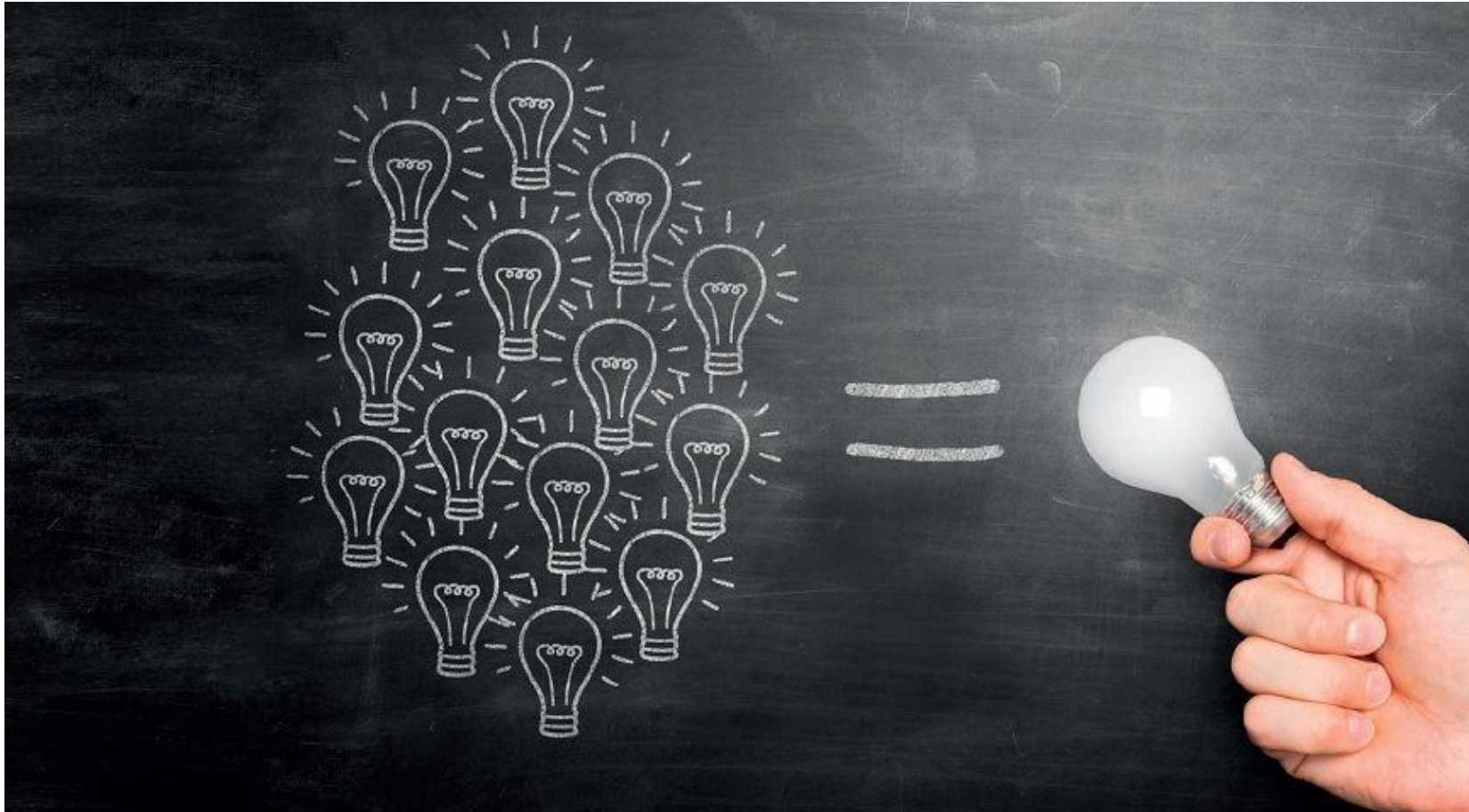
II. Les modalités opérationnelles de la candidature

- La vie d'une opération
- Les étapes de la candidature
- La saisie du dossier sur e-Synergie
- Les pièces à joindre au dossier

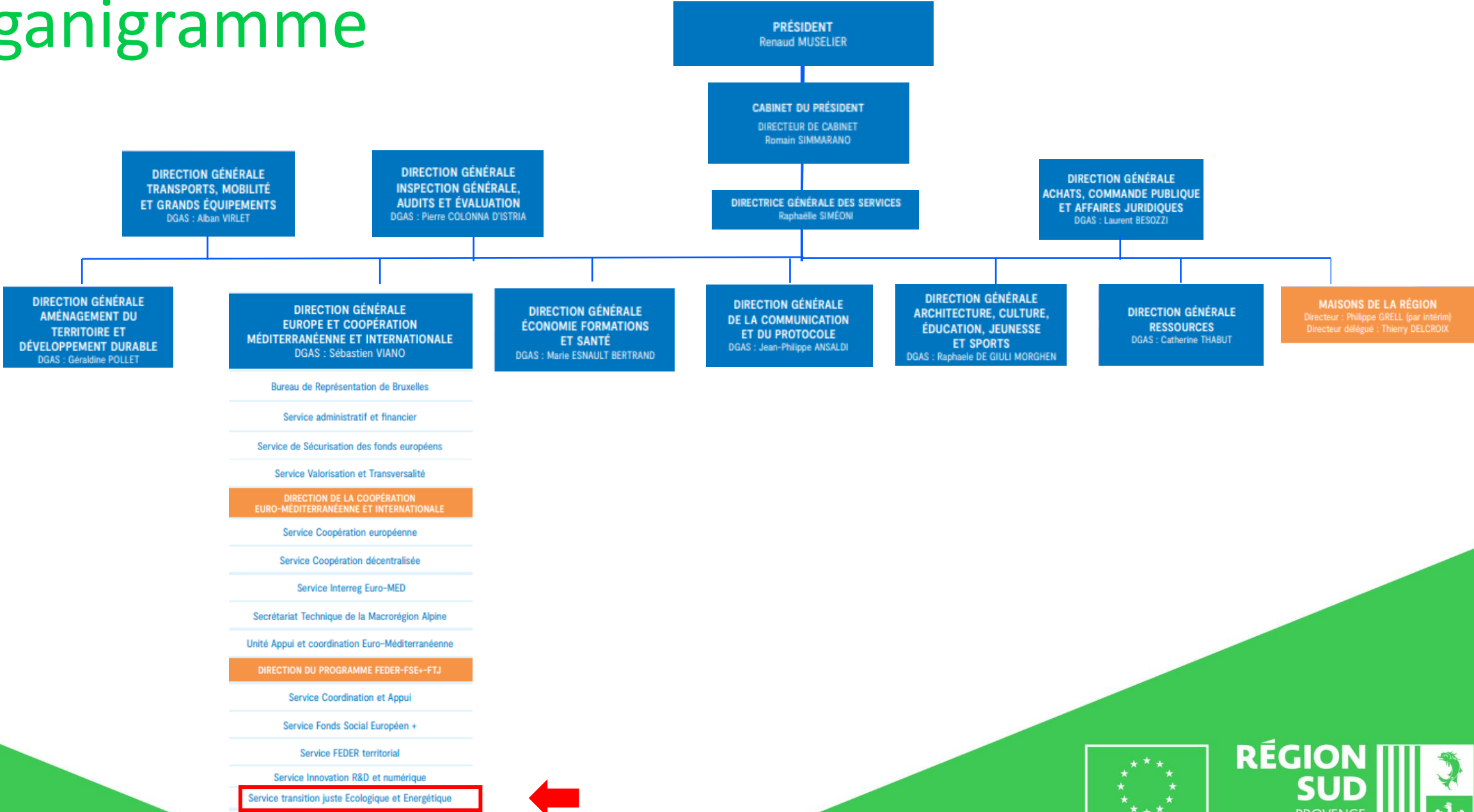
Quelques points de vigilance et conseils pour finir

Introduction.

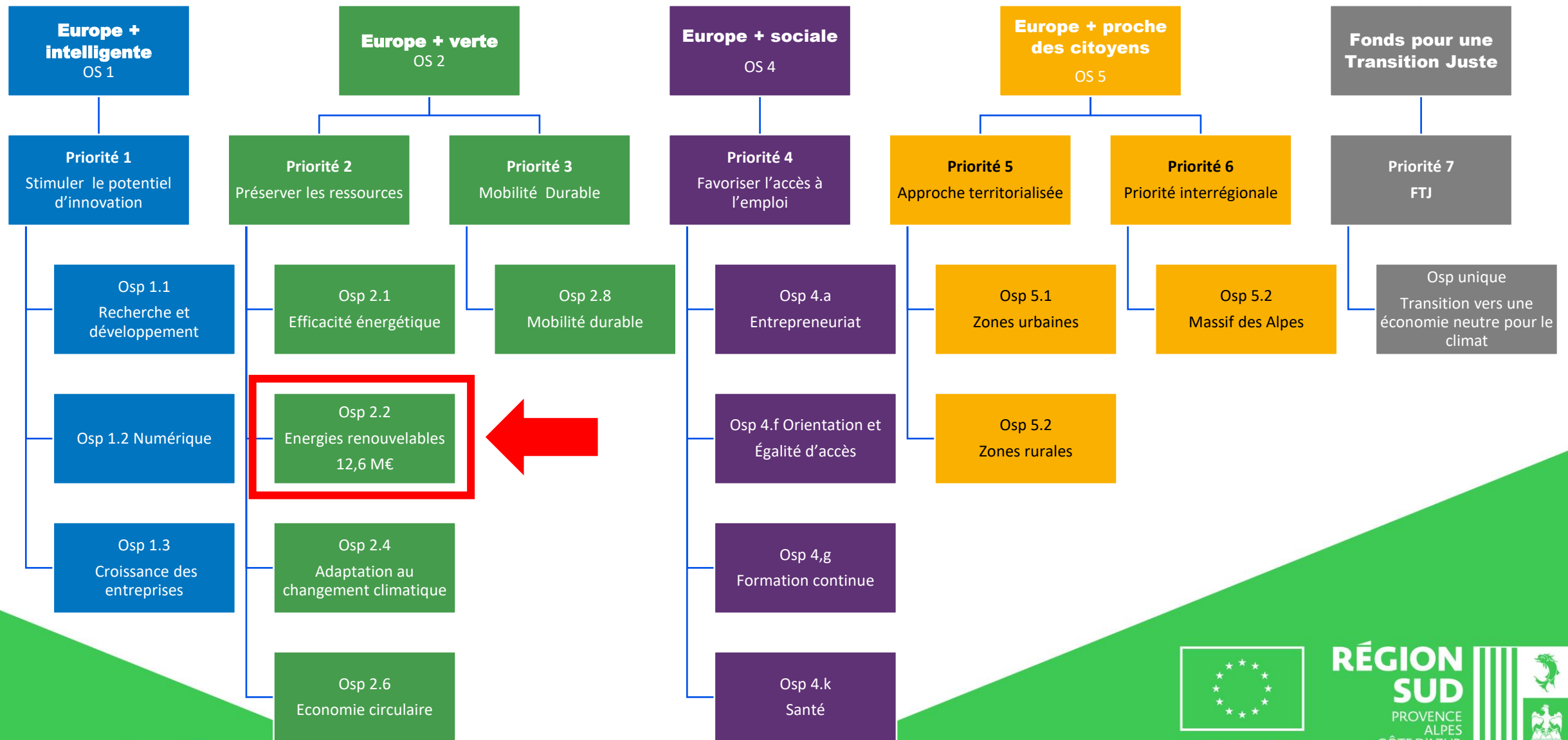
Le contexte de l'appel à projets



Organigramme



Programme FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027



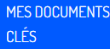
Première partie

Les points clés de l'appel à projets



1. Où trouver l'appel à projets ?





SOUTIEN À LA CRÉATION, L'EXTENSION OU L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX LOCAUX DE CHALEUR ET/OU DE FROID ET LEURS SYSTÈMES DE PRODUCTION

Titre de l'appel

Thématique

Objectifs

Résumé de l'appel

Bénéficiaires potentiels

Zones d'éligibilité

Appel à projets

Les étapes de mon projet

Priorité

Contact

/ Titre de l'appel

Soutien à la création, l'extension ou l'amélioration des réseaux locaux de chaleur et/ou de froid et leurs systèmes de production

/ Thématique

FEDER, Energies renouvelables, Réseaux locaux de chaleur/froid

/ Objectifs

L'objectif de l'appel à projet est d'accompagner les collectivités et/ou leurs mandataires dans les projets de création, d'extension ou d'amélioration des réseaux de chaleur et/ou de froid efficaces et leurs systèmes de production alimentés par des EnR&R.



Lien pour télécharger le dossier de l'appel à projets :

https://europe.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/AAP_RC_2026.zip

Lancement de l'appel à projets:
13 janvier 2026

Dates limite de dépôt du dossier de candidature :
9 avril 2026

Enveloppe prévisionnelle :
12,6 M€

2. Les typologies d'actions soutenues

Objectif:

L'objectif de l'appel à projet est d'accompagner les collectivités et/ou leurs mandataires dans les projets de création, d'extension ou d'amélioration des réseaux de chaleur et/ou de froid efficaces et leurs systèmes de production alimentés par des EnR&R.

Les travaux soutenus sont les travaux :

- de construction, d'extension et/ou de modernisation de réseaux locaux de chaleur et/ou de froid qui sont efficaces sur le plan énergétique,
- la centrale de production d'énergie produite à partir de sources **non fossiles renouvelables** alimentant le réseau tel que la géothermie ou la thalassothermie, le solaire thermique, la biomasse, la récupération de chaleur ou la cogénération à haut rendement et la production d'énergie à base de déchets,
- de solutions de stockage thermique.

3. Les critères d'éligibilité

1. Lieu de réalisation
2. Bénéficiaire
3. Catégories d'actions
4. Aide d'Etat
5. Eligibilité des dépenses
6. Le plan de financement
7. Critères techniques et de sélection



Le non-respect de l'un
des critères rend le
projet inéligible

3.1 Le lieu de réalisation

Une opération est éligible lorsqu'elle est réalisée sur le territoire de la **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur hors département des Bouches-du-Rhône** pour lequel un appel à projets au titre du FTJ a été publié le 5 janvier 2026, incluant une possibilité de soutien aux projets de réseaux de chaleur.

3.2 Les bénéficiaires

Liste des bénéficiaires éligibles :

Les organismes publics et/ou leurs mandataires.

Le montage en **opération collaborative** au sens **européen du terme n'est pas autorisé.**

Capacité financière du bénéficiaire:

La subvention européenne intervenant sur la base du remboursement de dépenses engagées et payées, tout bénéficiaire doit disposer de la capacité financière/trésorerie pour réaliser l'opération subventionnée.

Dans le cas des opérations comprenant un investissement dans une infrastructure ou un investissement productif, afin de garantir leur viabilité financière, le bénéficiaire doit notamment disposer des ressources financières et des mécanismes de financement nécessaires pour couvrir les frais d'exploitation et d'entretien.

3.3 Catégories d'actions

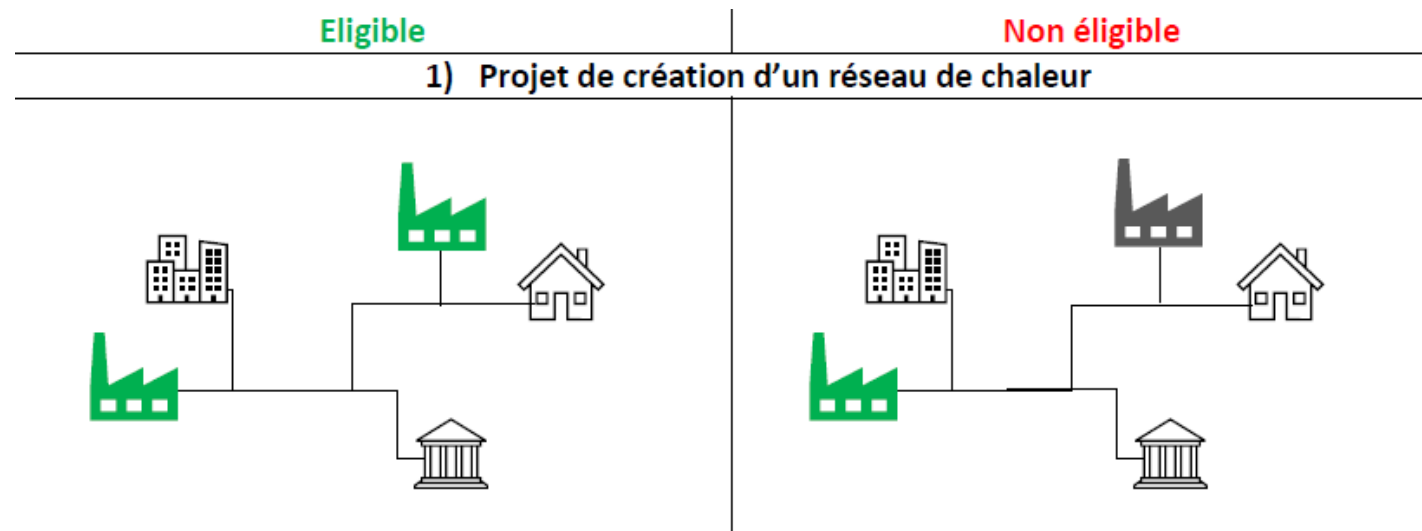
Les actions soutenues sont les suivantes :

- Travaux de **construction, d'extension et/ou de modernisation de réseaux** locaux de **chaleur et/ou de froid** qui sont **efficaces** sur le plan énergétique, tel que définis à l'article 2, point 41) de la directive 2012/27/UE2.
- Travaux au niveau de la **production d'énergie produite à partir de sources non fossiles renouvelables** tel qu'énoncées dans le régime visé3 :
 - o **Géothermie ou thalassothermie;**
 - o **Solaire thermique ;**
 - o **Biomasse;**
 - o **Récupération ou cogénération à haut rendement;**
 - o **Production d'énergie à base de déchets ;**
- Solutions de **stockage thermique**

3.3 Catégories d'actions

1) Projet de création d'un réseau de chaleur

Seuls les projets dont l'ensemble des systèmes de production sont des systèmes de sources EnR&R (hors appoint/secours) répondant aux directives de l'Union Européenne (cf. ci-dessus) sont éligibles.

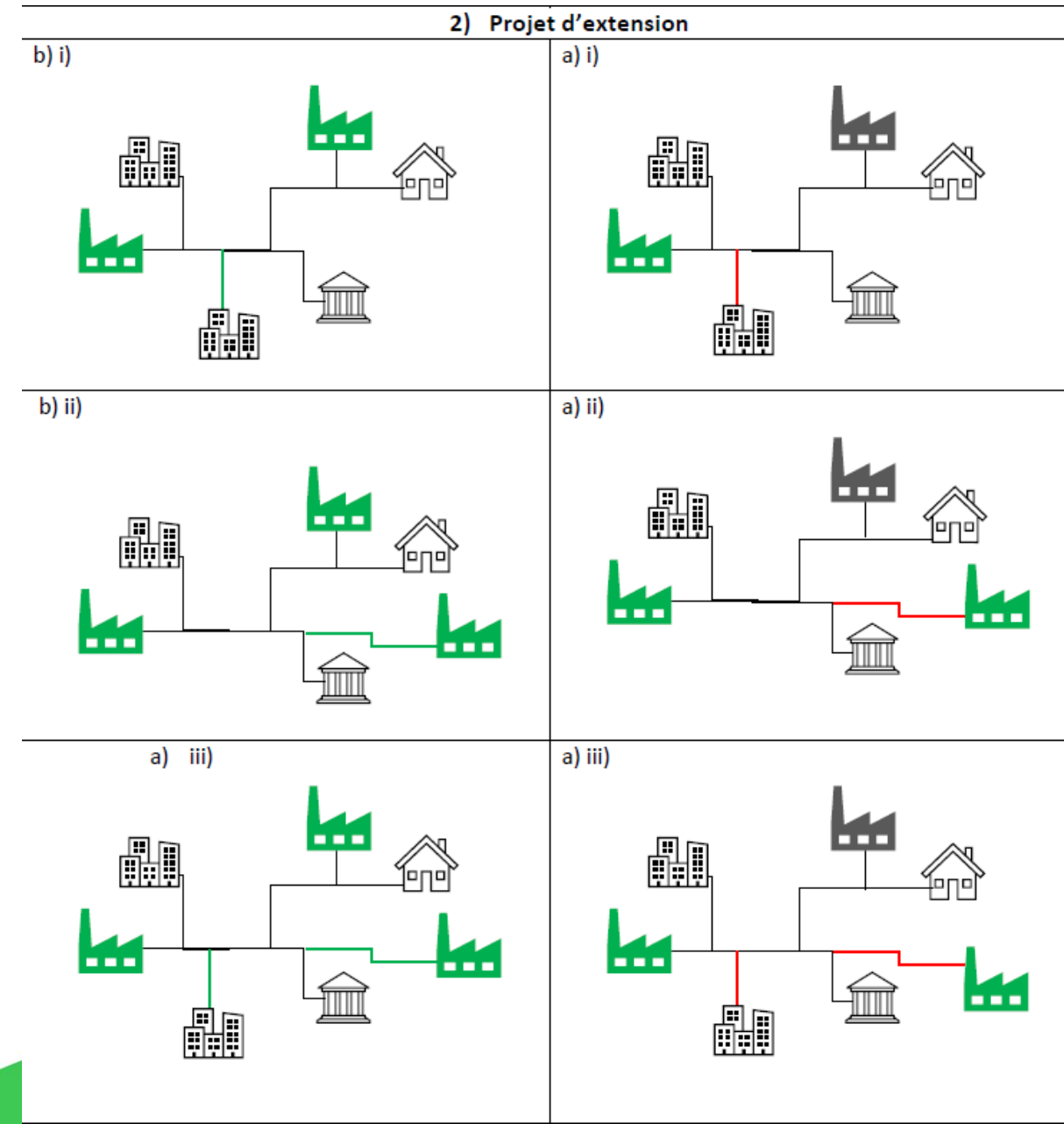


3.3 Catégories d'actions

2) Projet d'extension

Seuls sont éligibles l'extension ou l'ajout d'une ou plusieurs centrales de production EnR&R à un réseau existant alimenté uniquement par des centrales de production alimentées par des EnR&R (hors appoint/secours).

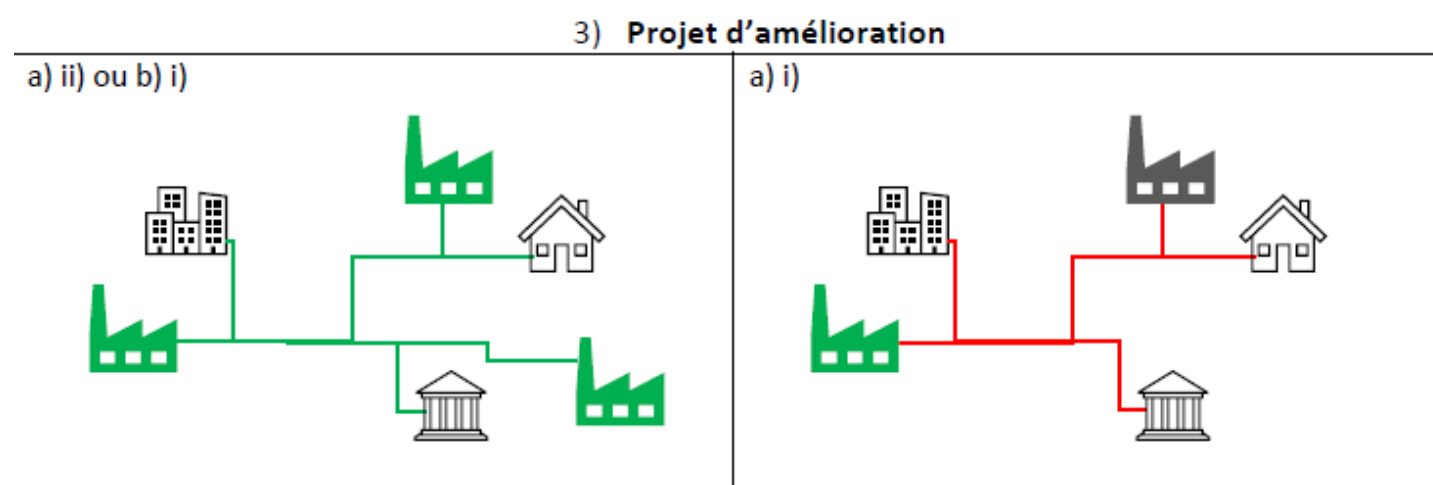
Ainsi, dans le cas où le réseau existant est alimenté par au moins une centrale de production non verte (gaz ou fioul par exemple), l'extension ou l'ajout d'une ou plusieurs centrales de production EnR&R ne sont pas éligibles.



3.3 Catégories d'actions

3) Projet d'amélioration

Seuls sont éligibles le remplacement du réseau alimenté par au moins une centrale de production non verte (gaz ou fioul par exemple) par des centrales alimentées par des EnR&R, ou pour les réseaux alimentés uniquement par des centrales de production EnR&R (hors appoint/secours), l'amélioration sur l'ensemble du linéaire du réseau.



3.4 La temporalité de l'opération

Une opération peut avoir commencé avant le dépôt de la demande de subvention européenne mais impérativement **après le 1er janvier 2021**.

Néanmoins, seront considérés comme inéligibles:

- Les projets achevés à la date de dépôt de la demande de subvention
- Les projets soumis à la réglementation sur les aides d'état qui n'auraient pas respecté l'exigence d'incitativité de l'aide lorsqu'elle est requise.

3.4 La temporalité de l'opération

L'effet incitatif

L'aide est réputée avoir un effet incitatif si le bénéficiaire a présenté une demande d'aide écrite à l'Etat membre concerné avant le début des travaux liés au projet ou à l'activité en question.

Si vous êtes concernés:

-> **ne débutez pas l'opération** avant d'avoir déposé votre demande d'aide

Ou

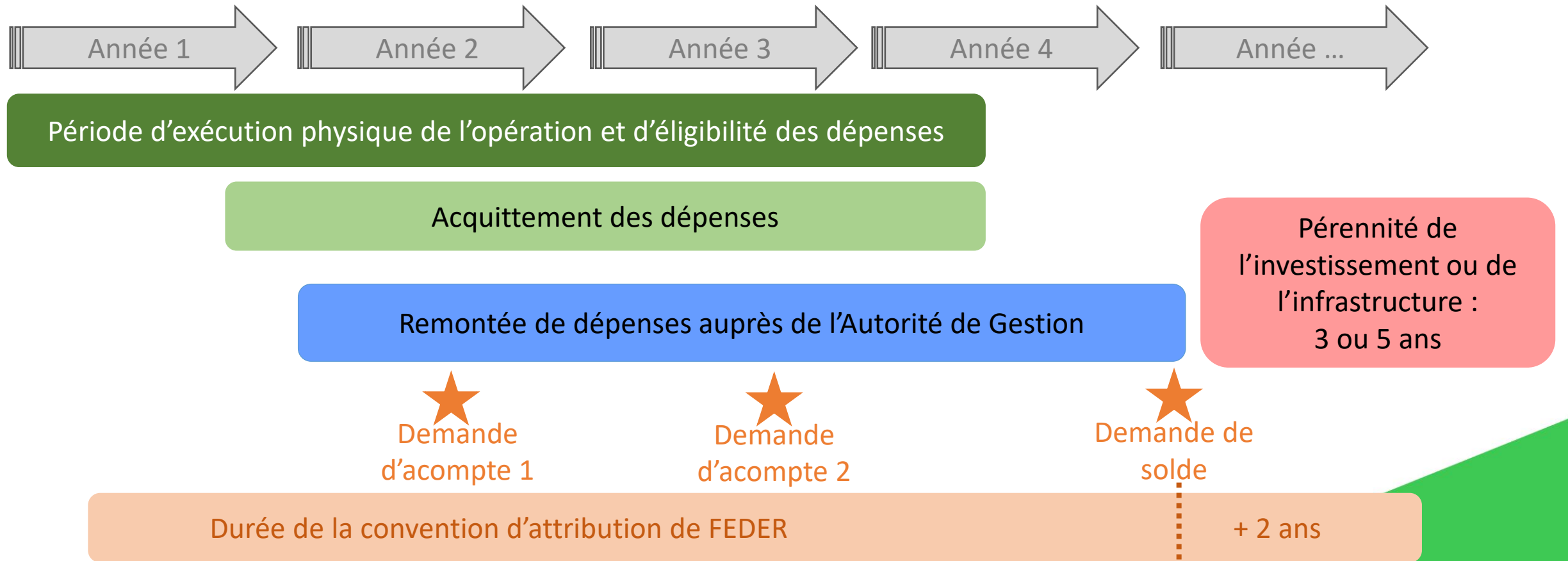
-> **débutez l'opération après avoir adressé un courrier dit « d'incitativité »** qui doit comporter un certain nombre d'informations.

https://europe.maregionsud.fr/fileadmin/user_upload/20231124_Modele_courrier_incitativite_FEDER_FSE_FTJ_21_27.docx

- Le montant des aides publiques et du projet est plafonné aux montants indiqués dans la demande. Ils ne peuvent pas être revus à la hausse en cours d'instruction.
- Le début des travaux est déterminé par la signature de tout document juridiquement engageant: devis, bon de commande, contrat de travaux, etc. (Hors études de faisabilité et travaux préparatoires)
- Le respect de l'effet incitatif est vérifié à l'instruction et lors des demandes de paiement notamment via la comptabilité analytique.



3.4 Le démarrage et la durée de l'opération



Au respect des calendriers

3.5 Le plan de financement

Montant plancher de l'aide FEDER : 1 M€

Montant plafond de l'aide : 4,5 M€

Taux maximal d'aide :

défini dans le « régime cadre exempté de notification N° SA.111726 relatif aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026 » et notamment le point 6.11 « Les aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et/ou de froid efficaces ». Ce dernier est fonction du type de projet et de la taille de l'entreprise.

Investissement	Grande entreprise	Moyenne entreprise	Petite entreprise
Investissements en faveur d'un réseau de chaleur et/ou de froid efficace	30%	40%	50%
Investissement utilisant uniquement des sources d'énergies renouvelables, de la chaleur résiduelle ou une combinaison des deux, y compris la cogénération renouvelable	45%	55%	65%

3.5 Le plan de financement

Dépenses éligibles : présentées en HT

- Dépenses d'investissement matériel et immatériel : correspondent aux dépenses des travaux de création, extension et/ou amélioration de réseaux locaux de chaleur et/ou de froid ou de boucle d'eau tempérée alimentés par des énergies renouvelables et de récupération tels que vu précédemment.

L'autorité de gestion se réserve le droit de rejeter certaines dépenses de faible montant en tenant compte du coût total du projet et de sa complexité.

Dépenses inéligibles :

- Les dépenses bénéficiant déjà du soutien d'un autre fonds, programme, instrument de l'Union ou plan de relance tel que le Plan National de Relance et de Résilience (PNRR) ;
- Les dépenses d'études, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre ;
- Les coûts indirects ;
- Les amendes, pénalités financières, frais de justice et de contentieux, exonérations de charges ;
- Les frais débiteurs, agios et autres frais financiers ;
- Les aléas et provisions pour risques ;
- Les dépenses liées à la communication.



3.6 Les critères de sélection de l'opération

Les critères de sélection permettent d'évaluer les opérations éligibles

Critères de qualité

- Raison d'être du projet, modalités d'élaboration et cadre de réalisation
- Appréciation du niveau de maturité du projet
- Valeur ajoutée et impact du projet sur sa thématique ou sur le territoire
- Réponse aux enjeux du développement durable/respect des principes horizontaux/charte des droits fondamentaux

Critères de performance

- Capacité administrative du porteur
- Performance financière du projet
- Contribution du projet aux indicateurs du programme



IL FAUT OBTENIR LA MOYENNE SUR LES DEUX BLOCS

4. Les indicateurs

Indicateur de réalisation :

- **RCO22** : Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables (dont : électricité, chaleur [RCO22b]) (en MW)
- **ISO22**: Conduites de réseaux de chaleur et de froid nouvellement construites ou améliorées (en km)

Indicateurs de résultat :

- **RCR29** : Emissions estimées de gaz à effet de serre (en TeqCO₂/an)
- **RCR31**: Total de l'énergie renouvelable produite (dont: électricité, chaleur [RCO31b]) (en MWh/an)

Pour vous aider:

- Définition et méthode de calcul des indicateurs en annexe III du texte de l'appel à projets

5. Les modalités de versement de la subvention

Après signature de l'acte attributif, la subvention FEDER sera versée sous la forme:

- une avance:

l'AG se réserve la possibilité de verser une avance dans la limite de 40% du montant FEDER programmé sous certaines conditions

- un ou plusieurs acomptes:

sur justifications des dépenses acquittées et après application du taux FEDER conventionné aux dépenses éligibles retenues.

- un solde :

sur justifications des dépenses acquittées, des cofinancements perçus et après application du taux FEDER conventionné aux dépenses éligibles retenues.

Des questions ?

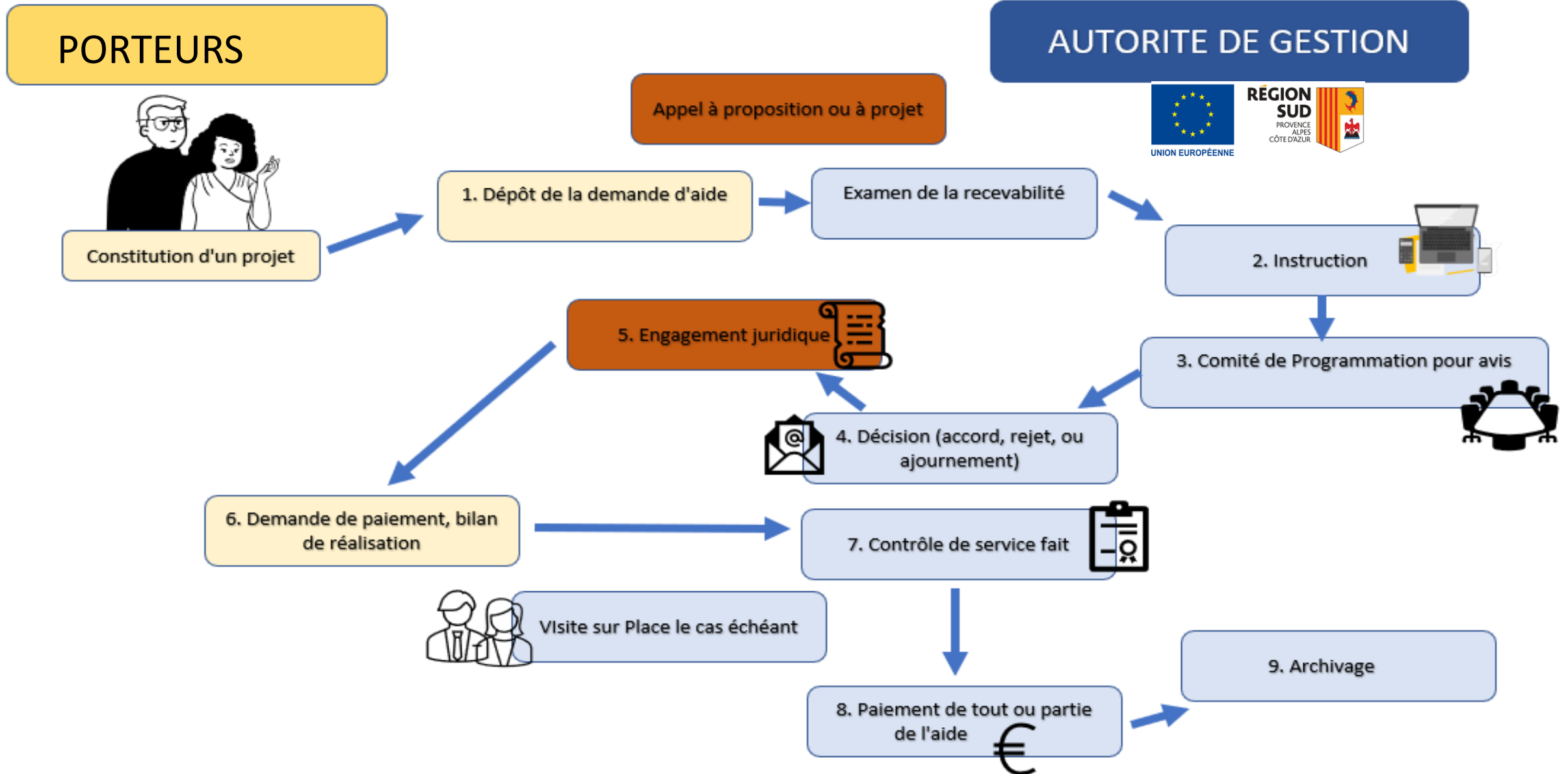


Seconde partie

Les modalités opérationnelles de la candidature



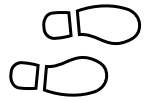
2.1 La vie d'une opération



2.2 Les étapes de la candidature



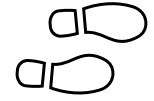
1. Prendre connaissance de l'appel



2. Prendre contact avec l'équipe du FEDER OS2

federOS2@maregionsud.fr

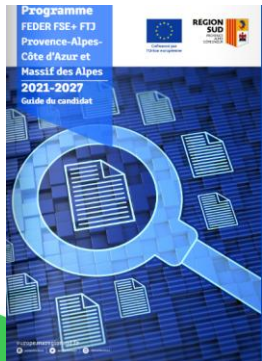
3. Constituer le dossier de demande d'aide et ses annexes



4. Déposer sa demande de subvention sur [e-Synergie](#)

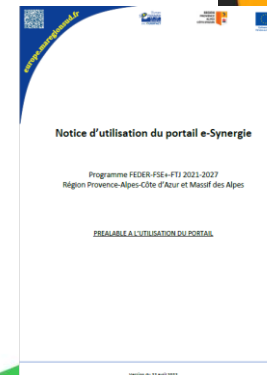


Demande d'aide effectuée uniquement en ligne



Outils :

- la trame e-Synergie, disponible dans le Zip de l'appel
- le guide du porteur de projet disponible ici : [Guide du porteur de projet](#)



Outils :

- Le guide utilisateur du portail e-Synergie disponible ici: [Guide Utilisateur E-SYNERGIE.pdf](#)
- La notice d'utilisation du portail e-Synergie disponible dans le Zip de l'appel

2.4 Les pièces à joindre au dossier

Tuto vidéo
dispo [ici](#) !

Se référer au document de l'appel à projet « GRILLE DES PIECES A JOINDRE_AAP RC.xlsx »

Les documents
communs à tous
les projets

- DS (yc lettre d'engagement) datée et signée 📄
- Document attestant de la capacité du RL à engager la structure + délégation de signature le cas échéant
- Annexes obligatoires 📄

Les documents
administratifs

- Statuts
- RIB avec IBAN et BIC
- Comptes de résultats, bilans et liasses fiscales des 3 derniers exercices

Les documents
spécifiques à
l'appel à projets

- Documents techniques
- Documents de planification stratégiques
- Documents relatifs aux autorisations administratives et environnementales
- Mandat le cas échéant

Les documents
relatifs aux
dépenses
prévisionnelles

Les documents relatifs aux dépenses prévisionnelles diffèrent en fonction que le porteur soit soumis à la commande publique ou non et en fonction du stade d'avancement du projet

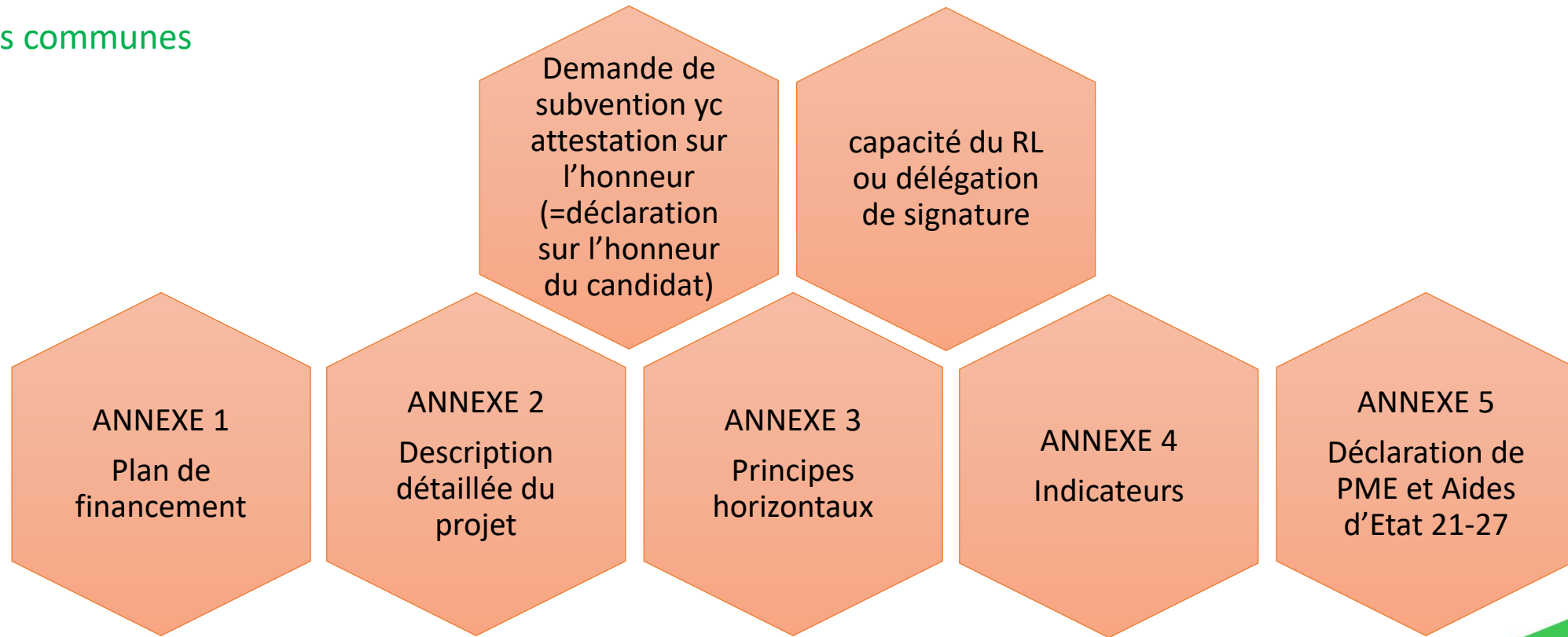
Les documents
relatifs aux
ressources
financières

Les documents relatifs aux ressources financières:

- Lettre d'intention 📄
- Conventions, décisions, arrêté, contrats et leurs annexes techniques et financière

2.4.1 Les pièces à joindre au dossier

Les pièces communes



2.4.1.1 Le plan de financement en pratique

Tuto vidéo
dispo [ici](#) !

Onglet DEPENSES

OPTIONS DE COÛTS SIMPLIFIÉS PREVUE DANS L'APPEL A PROJETS : Aucune OCS applicable

CATEGORIE DE DEPENSES	LIBELLE DU POSTE DE DEPENSES	BREVE DESCRIPTION DE SON CONTENU	NATURE	CETTE DEPENSE EST ELLE ENGAGEE A LA DATE DU DEPOT ?	CLE DE REPARTITION LE CAS ECHÉANT	MONTANT PREVISIONNEL TOTAL	% ET ALERTES AUTOMATISEES
010-Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	indiquer ici l'intitulé du poste de dépenses		Frais réels			1 000 000,00 €	100%
010-Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	indiquer ici l'intitulé du poste de dépenses		Frais réels			- €	0%
010-Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	indiquer ici l'intitulé du poste de dépenses		Frais réels			- €	0%
010-Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	indiquer ici l'intitulé du poste de dépenses		Frais réels			- €	0%
010-Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	indiquer ici l'intitulé du poste de dépenses		Frais réels			- €	0%
010-Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	indiquer ici l'intitulé du poste de dépenses		Frais réels			- €	0%
010-Dépenses d'Investissement matériel et immatériel	indiquer ici l'intitulé du poste de dépenses		Frais réels			- €	0%
TOTAL DES DEPENSES DIRECTES						1 000 000,00 €	100%

2.4.1.1 Le plan de financement en pratique

Onglet RESSOURCES

FINANCEURS	DEMANDE DE COFINANCEMENT (date et référence d'obtention de l'aide,....)	COUT TOTAL RETENU (par le cofinanceur)	MONTANT ACCORDE (par le cofinanceur)	DUREE PREVISIONNELLE DU PROJET (dans les demandes déposées chez les	METHODE DE PRORATISATION (le cas échéant)	MONTANT VALORISE DANS LA DEMANDE D'AIDE	%	ALERTES AUTOMATISEES
UNION EUROPEENNE	<i>Ne rien saisir</i>	<i>Ne rien saisir</i>	<i>Ne rien saisir</i>	<i>Ne rien saisir</i>	<i>Ne rien saisir</i>	-	#DIV/0!	les opérations mobilisant moins de 200 000€ de FEDER sont inéligibles
ETAT (Ministère ou agence, ou établissement public à préciser)		-	-			200 000,00	#DIV/0!	Joindre le courrier de demande, ou la lettre d'intention, ou l'acte attributif correspondant
ETAT (Ministère ou agence, ou établissement public à préciser)		-	-			-	#DIV/0!	
ETAT (Ministère ou agence, ou établissement public à préciser)		-	-			-	#DIV/0!	
REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR		-	-			-	#DIV/0!	
REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR		-	-			-	#DIV/0!	
DEPARTEMENT (à préciser)		-	-			-	#DIV/0!	
AUTRE FINANCEUR (à préciser)		-	-			-	#DIV/0!	
AUTRE FINANCEUR (à préciser)		-	-			-	#DIV/0!	
AUTRE FINANCEUR (à préciser)		-	-			-	#DIV/0!	
TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS						200 000,00	#DIV/0!	
FINANCEMENT PRIVE (à préciser)		-	-			100 000,00	#DIV/0!	Joindre le courrier de demande, ou la lettre d'intention, ou l'acte attributif correspondant
FINANCEMENT PRIVE (à préciser)		-	-			-	#DIV/0!	
TOTAL FINANCEMENTS PRIVES						100 000,00	#DIV/0!	
AUTOFINANCEMENT	<i>Ne rien saisir</i>	<i>Ne rien saisir</i>	<i>Ne rien saisir</i>	<i>Ne rien saisir</i>	<i>Ne rien saisir</i>	- 300 000,00	#DIV/0!	Votre autofinancement ne peut pas être inférieur à 0
TOTAL AUTOFINANCEMENT						- 300 000,00	#DIV/0!	
TOTAL DES RESSOURCES	<i>Ne rien saisir</i>	<i>Ne rien saisir</i>	<i>Ne rien saisir</i>	<i>Ne rien saisir</i>	<i>Ne rien saisir</i>	-	#DIV/0!	

Règles de proratisation
des autres
cofinancements
détaillées dans l'onglet
NOTICE



2.4.1.2 Déclaration PME et Aides d'Etat en pratique

FOCUS : Comment calculer la taille de son entreprise (au sens du droit européen)



Seuils (article 2)

Catégorie d'entreprise	Effectifs: unités de travail par an (UTA)	Chiffre d'affaires annuel	ou	Total du bilan annuel
Moyenne	< 250	≤ 50 millions d'euros	ou	≤ 43 millions d'euros
Petite	< 50	≤ 10 millions d'euros	ou	≤ 10 millions d'euros
Micro	< 10	≤ 2 millions d'euros	ou	≤ 2 millions d'euros

Etes-vous une entreprise autonome, partenaire ou liée (cf [Guide PME](#)) ?

2.4.1.2 Déclaration PME et Aides d'Etat en pratique

Tuto vidéo
dispo [ici](#) !

Qualification de la structure :

Pour vous aider à répondre :

<https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/756d9260-ee54-11ea-991b-01aa75ed71a1>

Ma structure peut elle être considérée, dans le cadre du projet, comme un opérateur économique ?

Choisir ici

Alerte automatisée

Complétez, le cas échéant, votre réponse ici.

Afin de déterminer si votre entreprise est autonome, partenaire ou liée avec d'autres entreprises, veuillez renseigner le tableau ci-dessous

Aide à la saisie : Les données des entreprises partenaires ou liées sont intégrées suivant les pourcentages de participations des sociétés partenaires et liées.

Afin de vérifier les données et calculer la taille des entreprises, veuillez joindre à votre déclaration les dernières liasses fiscales de votre société et, le cas échéant, des sociétés partenaires ou liées.

Année de référence (*) : 202_	% participation	Qualification de l'entreprise	Effectif (Unité de Travail par Année)	Chiffre d'affaire (**)	Total du bilan (**)	% appliqué	Effectif à compiler (Unité de Travail par Année)	Part du CA à compiler	Part du Bilan à compiler
à compléter			0	- €	- €	100%	0	- €	- €
Autre société 1	0	-	0	- €	- €	-	0	- €	- €
Autre société 2	0	-	0	- €	- €	-	0	- €	- €
Autre société 3	0	-	0	- €	- €	-	0	- €	- €
Autre société 4	0	-	0	- €	- €	-	0	- €	- €
Autre société 5	0	-	0	- €	- €	-	0	- €	- €
Autre société 6	0	-	0	- €	- €	-	0	- €	- €
(dupliquer la ligne si nécessaire)	0	-	0	- €	- €	-	0	- €	- €
(*) Toutes les données doivent être afférentes au dernier exercice comptable clôturé et sont calculées sur base annuelle. (**) En milliers d'euros						Total des données compilées :	0	- €	- €

Calendrier prévisionnel

13 janvier 2026

9 février 2026

9 avril 2026 à 23h59

Finalisation de l'AAP

Webinaire

Accompagnement des porteurs de projet

*Recevabilité
des
candidatures*

*Instruction des
demandes de
subvention*

Publication de l'appel à
projets

Clôture de l'appel à
projet

Points de vigilance

Points de vigilance concernant votre candidature:

- Complétude du dossier
- Niveau de détail

Points de vigilance concernant les aides d'Etat:

- Respectez-vous le règle d'incitativité?
- La taille de l'entreprise est un point clé pour déterminer le taux d'intensité maximal de votre projet
- Impact des autres co-financeurs sur le montant d'aide FEDER

Quelques conseils pour finir

Forts de notre expérience à l'issue de la programmation 14-20, nous vous conseillons, pour préparer vos demandes de paiement, d'anticiper et de vous organiser

Votre **capacité** administrative doit être maintenue si vous devenez bénéficiaire de la subvention FEDER.

- *Respecter le calendrier de dépôt de vos demandes de paiement, prévu dans la convention ;*
- *Être réactif dans le cadre des échanges avec l'autorité de gestion ;*
- *Assurer le suivi financier de votre opération (notamment de vos cofinancements)*

Concourent à accélérer les délais de traitement et donc le paiement de vos demandes

Quelques conseils pour finir

FOCUS

Le respect de vos obligations en matière de **publicité européenne**

Pour vous aider:

- La rubrique dédiée sur le site internet :

[Communiquer sur vos projets, une obligation ! - Europe en Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://maregionsud.fr/communication/obligations-publicite-europeenne)

- La charte graphique:

[Outils graphiques à télécharger - Europe en Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://maregionsud.fr/communication/charte-graphique)

- La vidéo pour bien réussir votre communication:

[europe.maregionsud.fr/fileadmin/VIDEOS_REGION_SUD/Obligations de publicite 2021-2027.mp4](https://europe.maregionsud.fr/fileadmin/VIDEOS_REGION_SUD/Obligations_de_publicite_2021-2027.mp4)



Le non-respect de cette obligation entraine l'application d'une réfaction sur le montant de subvention à verser

Cf. modalités définies en annexe 4 de la convention

Contacts

Direction du Programme FEDER-FSE-FTJ
Service Transition Juste Ecologique et Energétique
federOS2@mareregionsud.fr

Chef de service : Delphine VITALI

Référente de l'appel à projets:
Eglantine HENEZ : ehenez@mareregionsud.fr

Site Internet
<https://europe.mareregionsud.fr/>

Merci pour votre attention

Des questions?

